

**PÔLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE METROPOLE**

**Extrait du Registre des délibérations du
Bureau Syndical
Séance du 05 mai 2017**

DBS12-2017

*En exercice au
titre du SCoT : 33
Présents au
titre du SCoT: 17
Votants au
titre du SCoT: 22(5
pouvoirs)*

*Date d'envoi de la
convocation : 28/04/2017*

Le 05 mai 2017, à 12 h 00, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué le 28 avril 2017, s'est réuni à l'Hôtel de la Communauté Urbaine, salle du Bureau, sous la présidence de Madame Sonia DE LA PROVÔTE, Président.

Etaient présents :

COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER :

M. Grégory BERKOVICZ, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Dominique GOUTTE, M. Patrick LECAPLAIN, M. Pascal SERARD, M. Dominique VINOT-BATTISTONI

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

M. Franck JOUY, M. Patrick LERMINE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

M. Bernard ENAULT, M. Henri GIRARD, M. Laurent PAGNY, Mme Martine PIERIELA

COMMUNAUTE DE COMMUNES « VAL ES DUNES »

Mme Monique GARNIER, MME Marie-Françoise ISABEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL – SUISSE NORMANDE

M. Michel BAR, M. Jean-Claude BRETEAU, Mme Nicole GOUBERT

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER :

M. Joël BRUNEAU (pouvoir à Mme Sonia DE LA PROVOTE), M. Christian DELBRUEL (pouvoir à M. Patrick LECAPLAIN)

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE :

M. Thierry LEFORT (pouvoir à M. Franck JOUY)

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON :

M. Hubert PICARD (pouvoir à M. Bernard ENAULT)

COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL – SUISSE NORMANDE

M. Paul CHANDELIER (pouvoir à M. Michel BAR)

Etaient excusés :

COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

M. Romain BAIL, M. Christian DELBRUEL, Mme Sylviane LEPOITTEVIN, M. Jean-Louis MARIE, M. Michel PATARD-LEGENDRE, M. Marc POTTIER,

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ES DUNES

M. Xavier PICHON

COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL – SUISSE NORMANDE

M. Bernard LEBLANC

**ATTRIBUTION DU
MARCHE 2017-002**

**COMPLEMENTS DES BASES DE
DONNEES ET TRAVAUX RELATIFS
A LA TRAME VERTE ET BLEUE DE
CAEN NORMANDIE METROPOLE**

ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2017-002 - COMPLEMENTS DES BASES DE DONNEES ET TRAVAUX RELATIFS A LA TRAME VERTE ET BLEUE DE CAEN NORMANDIE METROPOLE

Exposé :

Dans le cadre de la révision du SCoT Caen-Métropole, des travaux ont été menés en 2014-2015, concernant l'élaboration d'un Mode d'Occupation des Sols 2012, afin de disposer de bases solides et fiables pour réaliser la Trame Verte et Bleue du SCoT.

Au 1^{er} janvier 2017, suite à l'application de la Loi NOTRe et du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, de nombreux périmètres d'EPCI ont évolué et de nouveaux territoires sont entrés dans le périmètre du SCoT Caen-Métropole.

Par ailleurs, le Pôle Métropolitain doit mener au plus tard 6 ans après son approbation, soit avant le 20 octobre 2017, une analyse des résultats de l'application de son SCoT, sous peine de caducité.

Enfin, la Communauté de Communes du Pays de Falaise, qui fait partie du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole (périmètre dit de Socle), dispose de son propre SCoT, approuvé fin 2016, mais pourrait être intéressée par la réalisation de ces travaux sur son territoire, afin de disposer des mêmes bases de données et outils, précis et performants pour l'élaboration d'un éventuel PLUI.

L'ensemble des nouveaux besoins identifiés, d'extension et de mise à jour des bases de données, a été étudié en Commission mixte « Conduite du SCoT/Urbanisme commercial » le 7 mars 2017 et présenté et validé en Bureau le 17 mars 2017.

Les missions comprises dans ce marché, composé de 2 lots, concernent :

Lot 1 :

- L'extension des travaux menés en 2014-2015, sur la base de l'orthophotographie 2012, à savoir, la réalisation des bases de données (Mode d'Occupation des Sols, inventaire des haies et alignements d'arbre, numérisation du bâti) sur les territoires entrants dans le SCoT Caen-Métropole.
- La réalisation d'un millésime 2016 (mise à jour) de ces bases de données (MOS, Haies, Bâti) sur l'intégralité du nouveau périmètre, avec une frange de 200 mètres en périphérie.
- Tranche optionnelle 1 : réalisation de ces travaux sur le périmètre de la CDC du Pays de Falaise.

Lot 2 :

- Un complément d'analyse écologique sur les portions de territoire qui ont intégrées le SCoT Caen-Métropole.
- Tranche optionnelle 2 : réalisation de ces travaux sur le périmètre de la CDC du Pays de Falaise.

Ces travaux seront réalisés selon la même méthode et avec la même nomenclature en deux dimensions, afin de pouvoir réaliser des comparaisons entre les millésimes 2012 et 2016.

Le montant global du marché de prestations intellectuelles ayant été estimé à 95 000 € H.T., une procédure de consultation, en procédure adaptée, a été organisée par le Pôle Métropolitain entre le 29 mars 2017 et le 24 avril 2017.

Pour rappel, la passation des marchés de fournitures, services et travaux (et accords-cadres) compris entre 90 000 € H.T. et le seuil des procédures formalisées (209 000 € H.T. pour services et fournitures) est une compétence du Bureau syndical du Pôle Métropolitain.

A l'issue de l'analyse des offres et d'une phase de négociation, il est proposé au Bureau d'attribuer le marché comme suit :

Lot 1 : Attribution du marché à Alisé Géomatique, pour un montant de 48 905 € H.T. pour la tranche ferme et 32 195 € H.T. pour la tranche optionnelle.

Lot 2 : Attribution du marché à Peter STALLEGGER, pour un montant de 7 800 € H.T. pour la tranche ferme et 4 200 € H.T. pour la tranche optionnelle.

Soit un montant global de 56 705 € H.T. pour la tranche ferme et 36 395 € H.T. pour la tranche optionnelle.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la tranche ferme sont inscrits au budget de l'exercice, chapitre 20. L'affermissement de la tranche optionnelle est conditionné par le vote d'une délibération modificative le 23 juin 2017.

Proposition :

Vu l'avis favorable de la Commission « Conduite du SCoT - Urbanisme commercial » du vendredi 28 avril 2017 et suite à la phase de négociation.

Il est demandé au bureau d'autoriser le Président :

- à signer ces marchés (lot 1 et Lot 2) attribués par le bureau,
- à prendre toutes décisions s'y rapportant,
- et à signer toutes pièces s'y rattachant.

Le Président rendra compte des attributions exercées par le bureau au titre de cette délégation en comité syndical conformément à l'article L.5211-10 du CGCT.

Vote :


Le bureau, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le président à signer ces marchés (Lot 1 et Lot 2), à prendre toutes décisions s'y rapportant et à signer toutes pièces s'y rattachant.
- DIT que le Président rendra compte des attributions exercées par le bureau au titre de cette délégation en Comité Syndical conformément à l'article L.5211-10 du CGCT et au règlement intérieur.

Cette délibération sera notifiée au Trésorier Principal et transmise en Préfecture.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme


Le Président
Sonia de la PROVÔTE

